



Décision n°2020_DEC_51

Conclusion d'accords-cadres

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L.2152-7, R.2152-7-2°, L.2152-8,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation a été lancée pour un accord-cadre en procédure adaptée le 15 octobre 2020 concernant l'objet suivant :

Fourniture de composteurs individuels et partagés, et de bio-seaux
Lot n°1 - Fourniture de composteurs individuels d'environ 400L en plastique
Lot n°2 - Fourniture de composteurs individuels d'environ 600L en bois

Considérant qu'à la date limite de la consultation, prévue le 10 novembre 2020, les sociétés ayant remis une offre dans les délais sont les suivantes :

Lot n°1 :

- QUADRIA

Lot n°2 :

- QUADRIA
- EMERAUDE CREATION

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 « Fourniture de composteurs individuels d'environ 400L en plastique » de l'accord-cadre de Fourniture de composteurs individuels et partagés, et de bio-seau à l'entreprise QUADRIA (33 127 St JEAN D'ILLAC) pour un montant minimum de 2 400 € HT et un montant maximum de 18 000 € HT sur 4 ans.

Article 2 : D'attribuer le lot n°2 « Fourniture de composteurs individuels d'environ 600L en bois » de l'accord-cadre de Fourniture de composteurs individuels et partagés, et de bio-seau à l'entreprise QUADRIA (33 127 St JEAN D'ILLAC) pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT sur 4 ans.

Fait à Rumilly, le - 8 DEC. 2020

Le Président,

Christian HEISON

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du